



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SOIGNOLLES

L'an **deux mil vingt-quatre, le dix-sept septembre, à 20h30**, le conseil municipal de la commune, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et sous la présidence de **Mme Patricia FIEFFÉ**.

Étaient présents : Mme FIEFFÉ Patricia, Mme DELALANDE Soizic, Mme LE COGUIC Ophélie, Mr LEBOYER Hugues, Mr MENARD Bruce, Mme PERREE Edwige, Mme HAMELIN Jocelyne.

Mr BESANÇON donne procuration à Mme FIEFFÉ  
Mme HAGHEBAERT donne procuration à Mme LE COGUIC  
Mr GAUCHET donne procuration à Mme DELALANDE.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Mr BESANÇON Geoffroy, Mr GAUCHET Bruno.

Secrétaire de séance : Mme HAMELIN Jocelyne.

---

Madame le Maire demande au conseil municipal l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour :

- Mention complémentaire à la délibération 2024-21 – Définition des ZAENR

**LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ACCEPTE L'AJOUT DE LA DÉLIBÉRATION POUR LA MENTION COMPLÉMENTAIRE A LA DELIBERATION 2024-21 – DEFINITION DES ZAENR**

---

### **DÉLIBÉRATION N° 2024-22 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2024**

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 18 juin 2024 a été transmis aux conseillers municipaux le 24 juin 2024 par voie électronique à la suite de la séance.

Il est demandé s'il y a des observations sur la rédaction de ce procès-verbal.

Il est proposé de l'approuver.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LE PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 18 JUIN 2024.**

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N° 2024-23 - CREATION DE POSTE**

Mme Le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal :  
Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est proposé :

- La création d'un emploi d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe, permanent à temps non complet à raison de 8h00 hebdomadaires.
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/11/2024,
  - Filière : Administrative,
  - Cadre d'emploi : Adjoint Administratifs,
  - Grade : Adjoint Administratif principal de 1ère classe :
    - ancien effectif : 0
    - nouvel effectif : 1
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- L'inscription au budget, chapitre 012, pour les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DECIDE D'ADOPTER LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AINSI PROPOSÉE.**

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

#### **PRESENTATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le projet des Lignes Directrices de Gestion proposée au CDG14.

Un avis sera émis lors du Comité social territorial le 27/09/2024, pour une date d'effet au 01/10/2024.

Ensuite, un arrêté portant désignation aux fonctions de Secrétaire Générale de Mairie sera publié.

---

#### **DÉLIBÉRATION N° 2024-24 - ADHESION AU SDEC ÉNERGIE - BLAINVILLE-SUR-ORNE**

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Blainville-sur-Orne en date du 13 mai 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 20 juin 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que la commune de Blainville-sur-Orne a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », à compter du 1er janvier 2025.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 20 juin 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne, à compter du 1er janvier 2025, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat avant cette date.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- Les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- La décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 27 août 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Madame le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE BLAINVILLE-SUR-ORNE AU SDEC ÉNERGIE.**

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N° 2024-25 - CONVENTION ANCT**

Mme le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'un dispositif public, porté et financé par l'Incubateur des Territoires de l'ANCT, permet aux petites collectivités d'identifier les outils répondant à leurs besoins numériques et les acteurs pour mettre en œuvre leur stratégie numérique.

L'accompagnement consiste à :

- Identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production de la donnée ;
- Identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire ;
- Formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées ;
- Identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement.

La candidature de la commune a été retenue, et il convient, pour pouvoir en bénéficier, d'autoriser Mme le Maire à signer la convention correspondante.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention avec l'ANCT pour la prestation d'accompagnement numérique sur mesure.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE MME LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ANCT POUR LA PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT NUMERIQUE SUR MESURE.**

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N° 2024-26 - CONVENTION POUR MISSION D'ARCHITECTE**

Mme le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal, de la convention pour mission d'architecte proposée par l'ATELIER D'ARCHITECTURE SAINT-BENOIT SARL

L'accompagnement concerne les travaux de gros entretien comprenant la maîtrise d'œuvre pour la totalité en 2 tranches selon les options de restauration proposées par le diagnostic et validées par la DRAC, pour l'église communale.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention avec l'ATELIER D'ARCHITECTURE SAINT-BENOIT SARL pour la mission proposée.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE MME LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ATELIER D'ARCHITECTURE SAINT-BENOIT SARL POUR LA MISSION PROPOSÉE.**

10 VOTANTS

9 POUR

1 CONTRE

0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N° 2024-27 - MENTION COMPLÉMENTAIRE A LA DELIBERATION 2024-21 - DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES**

Mme le Maire, contactée par la Préfecture, indique aux membres du Conseil Municipal, qu'il y a lieu d'ajouter une mention complémentaire à notre délibération 2024-21 - DEFINITION DES ZAENR, à savoir la concertation publique du 1er au 15 mars 2024.

Inscrit dans l'annexe, mais pas dans la délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'ajouter la mention complémentaire à la délibération 2024-21 - DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES :  
« Vu la concertation publique du 1er au 15 mars 2024 ».

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DECIDE D'AJOUTER LA MENTION COMPLÉMENTAIRE A LA DELIBERATION 202-21 - DEFINITION DES ZAENR : « VU LA CONCERTATION PUBLIQUE DU 1ER AU 15 MARS 2024 ».**

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **Questions diverses**

Les sujets suivants ont été abordés :

- Changement du robinet cimetièrre
  - Achat et pose d'un abri bac pour le Hamel
  - Trouver une solution solaire avec qualité des images et points stratégiques pour de la vidéo surveillance sur la commune
  - Entretien des 2 parterres Rue des Glycines, cimetièrre, place de l'église
  - Devis pour élargir la dalle béton à l'emplacement de la benne à déchets verts
  - Devis pour un terrain de pétanque à la place du terrain bicross, rue du Tilleul.
- 

### **Informations diverses**

- Fibre optique : 28 foyers raccordés, soit 59,57 %.
  - Nettoyage des gouttières et clocher de l'église : Septembre 2024.
  - La Poupées Izzy, nous a été remise par l'attaché de défense du Canada en geste d'amitié entre nos deux nations lors de la commémoration et inauguration à Cintheaux le 4 août dernier. Notre boîtier porte le numéro 19 des 80 qui seront distribuées dans le cadre du projet des 80 poupées Izzy, pour le 80e anniversaire des débarquements.
  - Travaux d'effacement des réseaux par le SDEC ENERGIE : Fin décembre 2024.
  - Cartographie de Soignolles : Nous allons pouvoir envisager une réunion avec les agriculteurs pour l'entretien des chemins.
  - Pose des décorations de Noël le samedi matin 7 décembre à partir de 10h30.
  - Prochain conseil municipal le 26 novembre à 20h30.
- 

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15  
Le présent procès-verbal est arrêté en date du 20/09/2024  
Par le Maire, Mme Patricia FIEFFÉ  
Par la secrétaire de séance, Mme HAMELIN Jocelyne

---